



Identifiant du compte 08638 / 116870 A
Solution Projet Immo à taux fixe 5008638ABF6C11AH

Introduction

Ce document a été établi pour CHABERT--VEAU CHRISTOPHER le 24/06/2021.

Ce document a été établi sur la base des informations que vous avez fournies à ce stade et des conditions en vigueur sur le marché financier.

Les informations ci-dessous restent valables jusqu'au **24/07/2021**. Au-delà de cette date, elles sont susceptibles de changer en fonction de l'évolution du marché.

1. Prêteur

LCL - Le Crédit Lyonnais

Agence BAGNERES BIGORRE

2 BOULEVARD CARNOT

65200 BAGNERES DE BIGORRE

2. Principales caractéristiques du prêt

Montant et monnaie du prêt à accorder : 97 580,00 euros

Durée du prêt : 240 mois.

La durée de votre prêt peut varier :

- selon l'utilisation de votre option de report d'échéance (cf. section relative aux caractéristiques variables du prêt de la présente Fiche d'Information Standardisée Européenne).
- selon l'utilisation de votre option de modulation d'échéance. Une augmentation du montant des échéances réduit la durée de votre prêt. Une diminution du montant des échéances augmente la durée de votre prêt (cf. section relative aux caractéristiques variables du prêt de la présente Fiche d'Information Standardisée Européenne).

Elle ne peut cependant excéder de vingt-quatre mois la durée prévue au départ.

Type de prêt : Prêt immobilier amortissable.

Type de taux d'intérêt applicable : fixe.

Montant total à rembourser : 110 678,59 euros.

Cela signifie que vous rembourserez 1,13 euros pour chaque euro emprunté.

A2FISE08



Garantie :

Caution financière.

Vous vous engagez à consentir à vos frais, à première demande et au bénéfice de LCL ou de Crédit Logement, une affectation hypothécaire de l'immeuble, objet du prêt ou de tout autre bien de valeur équivalente, pour garantie des sommes que vous seriez susceptible de devoir à l'un ou l'autre au titre du prêt.

3. Taux d'intérêt et autres frais

Le taux annuel effectif global (TAEG) est le coût total du prêt exprimé en pourcentage annuel. Le TAEG est indiqué pour vous aider à comparer différentes offres.

Le TAEG applicable à votre prêt est de 1,32%.

Il comprend :

- Taux d'intérêt : 0,89%.
- Frais payables en une seule fois en début de prêt :
 - > Frais de dossier (FDOSS) : 700,00 euros payables à LCL
 - > Commission Crédit Logement (CCLOG) : 487,90 euros et participation au Fonds Mutuel de Garantie (FCLOG) : 1 098,46 euros payables à LCL
- Frais payables régulièrement et non-inclus dans les versements :
 - > Coût de l'assurance emprunteur : 1 833,24 euros payable à CACI (ASCAC)

Veillez vous assurer que vous avez pris connaissance de tous les frais et taxes annexes liés à votre prêt.

4. Nombre et périodicité des versements

Périodicité des versements : mensuelle

Nombre de versements : 240

5. Montant de chaque versement

443,99 euros

Vos revenus peuvent fluctuer. Veillez vous assurer que vous pourrez toujours faire face à vos versements mensuels dans le cas où vos revenus diminueraient.

6. Échéancier indicatif

Cet échéancier montre le montant à verser tous les mois.

Les versements (colonne no 2) correspondent à la somme des intérêts à payer (colonne no 3), le cas échéant, du capital payé (colonne no 5), et, le cas échéant, des autres frais (colonne no 4).

Le capital restant dû (colonne no 6) est le montant restant à rembourser après chaque versement.

Tableau d'amortissement :

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
Echéance	Montant du versement	Intérêts à payer par versement	Autres frais inclus dans le versement	Capital remboursé par versement	Capital restant dû après chaque versement
000	700,00 FDOSS 487,90 CCLOG 1 098,46 FCLOG 1 833,24 ASCAC		700,00 FDOSS 487,90 CCLOG 1 098,46 FCLOG 1 833,24 ASCAC		
001	445,38	73,76	0,00	371,62	97 208,38
002	443,99	72,10	0,00	371,89	96 836,49
003	443,99	71,82	0,00	372,17	96 464,32
004	443,99	71,54	0,00	372,45	96 091,87
005	443,99	71,27	0,00	372,72	95 719,15
006	443,99	70,99	0,00	373,00	95 346,15
007	443,99	70,72	0,00	373,27	94 972,88
008	443,99	70,44	0,00	373,55	94 599,33
009	443,99	70,16	0,00	373,83	94 225,50
010	443,99	69,88	0,00	374,11	93 851,39
011	443,99	69,61	0,00	374,38	93 477,01
012	443,99	69,33	0,00	374,66	93 102,35
013	443,99	69,05	0,00	374,94	92 727,41
014	443,99	68,77	0,00	375,22	92 352,19
015	443,99	68,49	0,00	375,50	91 976,69
016	443,99	68,22	0,00	375,77	91 600,92
017	443,99	67,94	0,00	376,05	91 224,87
018	443,99	67,66	0,00	376,33	90 848,54
019	443,99	67,38	0,00	376,61	90 471,93
020	443,99	67,10	0,00	376,89	90 095,04
021	443,99	66,82	0,00	377,17	89 717,87
022	443,99	66,54	0,00	377,45	89 340,42
023	443,99	66,26	0,00	377,73	88 962,69
024	443,99	65,98	0,00	378,01	88 584,68
025	443,99	65,70	0,00	378,29	88 206,39
026	443,99	65,42	0,00	378,57	87 827,82
027	443,99	65,14	0,00	378,85	87 448,97
028	443,99	64,86	0,00	379,13	87 069,84
029	443,99	64,58	0,00	379,41	86 690,43
030	443,99	64,30	0,00	379,69	86 310,74
031	443,99	64,01	0,00	379,98	85 930,76
032	443,99	63,73	0,00	380,26	85 550,50
033	443,99	63,45	0,00	380,54	85 169,96
034	443,99	63,17	0,00	380,82	84 789,14
035	443,99	62,89	0,00	381,10	84 408,04
036	443,99	62,60	0,00	381,39	84 026,65
037	443,99	62,32	0,00	381,67	83 644,98
038	443,99	62,04	0,00	381,95	83 263,03
039	443,99	61,75	0,00	382,24	82 880,79
040	443,99	61,47	0,00	382,52	82 498,27
041	443,99	61,19	0,00	382,80	82 115,47
042	443,99	60,90	0,00	383,09	81 732,38
A reporter	22 768,57	2 801,35	4 119,60	15 847,62	

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
Echéance	Montant du versement	Intérêts à payer par versement	Autres frais inclus dans le versement	Capital remboursé par versement	Capital restant dû après chaque versement
Report	22 768,57	2 801,35	4 119,60	15 847,62	
043	443,99	60,62	0,00	383,37	81 349,01
044	443,99	60,33	0,00	383,66	80 965,35
045	443,99	60,05	0,00	383,94	80 581,41
046	443,99	59,76	0,00	384,23	80 197,18
047	443,99	59,48	0,00	384,51	79 812,67
048	443,99	59,19	0,00	384,80	79 427,87
049	443,99	58,91	0,00	385,08	79 042,79
050	443,99	58,62	0,00	385,37	78 657,42
051	443,99	58,34	0,00	385,65	78 271,77
052	443,99	58,05	0,00	385,94	77 885,83
053	443,99	57,77	0,00	386,22	77 499,61
054	443,99	57,48	0,00	386,51	77 113,10
055	443,99	57,19	0,00	386,80	76 726,30
056	443,99	56,91	0,00	387,08	76 339,22
057	443,99	56,62	0,00	387,37	75 951,85
058	443,99	56,33	0,00	387,66	75 564,19
059	443,99	56,04	0,00	387,95	75 176,24
060	443,99	55,76	0,00	388,23	74 788,01
061	443,99	55,47	0,00	388,52	74 399,49
062	443,99	55,18	0,00	388,81	74 010,68
063	443,99	54,89	0,00	389,10	73 621,58
064	443,99	54,60	0,00	389,39	73 232,19
065	443,99	54,31	0,00	389,68	72 842,51
066	443,99	54,02	0,00	389,97	72 452,54
067	443,99	53,74	0,00	390,25	72 062,29
068	443,99	53,45	0,00	390,54	71 671,75
069	443,99	53,16	0,00	390,83	71 280,92
070	443,99	52,87	0,00	391,12	70 889,80
071	443,99	52,58	0,00	391,41	70 498,39
072	443,99	52,29	0,00	391,70	70 106,69
073	443,99	52,00	0,00	391,99	69 714,70
074	443,99	51,71	0,00	392,28	69 322,42
075	443,99	51,41	0,00	392,58	68 929,84
076	443,99	51,12	0,00	392,87	68 536,97
077	443,99	50,83	0,00	393,16	68 143,81
078	443,99	50,54	0,00	393,45	67 750,36
079	443,99	50,25	0,00	393,74	67 356,62
080	443,99	49,96	0,00	394,03	66 962,59
081	443,99	49,66	0,00	394,33	66 568,26
082	443,99	49,37	0,00	394,62	66 173,64
083	443,99	49,08	0,00	394,91	65 778,73
084	443,99	48,79	0,00	395,20	65 383,53
085	443,99	48,49	0,00	395,50	64 988,03
086	443,99	48,20	0,00	395,79	64 592,24
087	443,99	47,91	0,00	396,08	64 196,16
088	443,99	47,61	0,00	396,38	63 799,78
089	443,99	47,32	0,00	396,67	63 403,11
090	443,99	47,02	0,00	396,97	63 006,14
091	443,99	46,73	0,00	397,26	62 608,88
092	443,99	46,43	0,00	397,56	62 211,32
A reporter	44 968,07	5 479,79	4 119,60	35 368,68	

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
Echéance	Montant du versement	Intérêts à payer par versement	Autres frais inclus dans le versement	Capital remboursé par versement	Capital restant dû après chaque versement
Report	44 968,07	5 479,79	4 119,60	35 368,68	
093	443,99	46,14	0,00	397,85	61 813,47
094	443,99	45,84	0,00	398,15	61 415,32
095	443,99	45,55	0,00	398,44	61 016,88
096	443,99	45,25	0,00	398,74	60 618,14
097	443,99	44,96	0,00	399,03	60 219,11
098	443,99	44,66	0,00	399,33	59 819,78
099	443,99	44,37	0,00	399,62	59 420,16
100	443,99	44,07	0,00	399,92	59 020,24
101	443,99	43,77	0,00	400,22	58 620,02
102	443,99	43,48	0,00	400,51	58 219,51
103	443,99	43,18	0,00	400,81	57 818,70
104	443,99	42,88	0,00	401,11	57 417,59
105	443,99	42,58	0,00	401,41	57 016,18
106	443,99	42,29	0,00	401,70	56 614,48
107	443,99	41,99	0,00	402,00	56 212,48
108	443,99	41,69	0,00	402,30	55 810,18
109	443,99	41,39	0,00	402,60	55 407,58
110	443,99	41,09	0,00	402,90	55 004,68
111	443,99	40,80	0,00	403,19	54 601,49
112	443,99	40,50	0,00	403,49	54 198,00
113	443,99	40,20	0,00	403,79	53 794,21
114	443,99	39,90	0,00	404,09	53 390,12
115	443,99	39,60	0,00	404,39	52 985,73
116	443,99	39,30	0,00	404,69	52 581,04
117	443,99	39,00	0,00	404,99	52 176,05
118	443,99	38,70	0,00	405,29	51 770,76
119	443,99	38,40	0,00	405,59	51 365,17
120	443,99	38,10	0,00	405,89	50 959,28
121	443,99	37,79	0,00	406,20	50 553,08
122	443,99	37,49	0,00	406,50	50 146,58
123	443,99	37,19	0,00	406,80	49 739,78
124	443,99	36,89	0,00	407,10	49 332,68
125	443,99	36,59	0,00	407,40	48 925,28
126	443,99	36,29	0,00	407,70	48 517,58
127	443,99	35,98	0,00	408,01	48 109,57
128	443,99	35,68	0,00	408,31	47 701,26
129	443,99	35,38	0,00	408,61	47 292,65
130	443,99	35,08	0,00	408,91	46 883,74
131	443,99	34,77	0,00	409,22	46 474,52
132	443,99	34,47	0,00	409,52	46 065,00
133	443,99	34,16	0,00	409,83	45 655,17
134	443,99	33,86	0,00	410,13	45 245,04
135	443,99	33,56	0,00	410,43	44 834,61
136	443,99	33,25	0,00	410,74	44 423,87
137	443,99	32,95	0,00	411,04	44 012,83
138	443,99	32,64	0,00	411,35	43 601,48
139	443,99	32,34	0,00	411,65	43 189,83
140	443,99	32,03	0,00	411,96	42 777,87
141	443,99	31,73	0,00	412,26	42 365,61
142	443,99	31,42	0,00	412,57	41 953,04
A reporter	67 167,57	7 421,01	4 119,60	55 626,96	

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
Echéance	Montant du versement	Intérêts à payer par versement	Autres frais inclus dans le versement	Capital remboursé par versement	Capital restant dû après chaque versement
Report	67 167,57	7 421,01	4 119,60	55 626,96	
143	443,99	31,12	0,00	412,87	41 540,17
144	443,99	30,81	0,00	413,18	41 126,99
145	443,99	30,50	0,00	413,49	40 713,50
146	443,99	30,20	0,00	413,79	40 299,71
147	443,99	29,89	0,00	414,10	39 885,61
148	443,99	29,58	0,00	414,41	39 471,20
149	443,99	29,27	0,00	414,72	39 056,48
150	443,99	28,97	0,00	415,02	38 641,46
151	443,99	28,66	0,00	415,33	38 226,13
152	443,99	28,35	0,00	415,64	37 810,49
153	443,99	28,04	0,00	415,95	37 394,54
154	443,99	27,73	0,00	416,26	36 978,28
155	443,99	27,43	0,00	416,56	36 561,72
156	443,99	27,12	0,00	416,87	36 144,85
157	443,99	26,81	0,00	417,18	35 727,67
158	443,99	26,50	0,00	417,49	35 310,18
159	443,99	26,19	0,00	417,80	34 892,38
160	443,99	25,88	0,00	418,11	34 474,27
161	443,99	25,57	0,00	418,42	34 055,85
162	443,99	25,26	0,00	418,73	33 637,12
163	443,99	24,95	0,00	419,04	33 218,08
164	443,99	24,64	0,00	419,35	32 798,73
165	443,99	24,33	0,00	419,66	32 379,07
166	443,99	24,01	0,00	419,98	31 959,09
167	443,99	23,70	0,00	420,29	31 538,80
168	443,99	23,39	0,00	420,60	31 118,20
169	443,99	23,08	0,00	420,91	30 697,29
170	443,99	22,77	0,00	421,22	30 276,07
171	443,99	22,45	0,00	421,54	29 854,53
172	443,99	22,14	0,00	421,85	29 432,68
173	443,99	21,83	0,00	422,16	29 010,52
174	443,99	21,52	0,00	422,47	28 588,05
175	443,99	21,20	0,00	422,79	28 165,26
176	443,99	20,89	0,00	423,10	27 742,16
177	443,99	20,58	0,00	423,41	27 318,75
178	443,99	20,26	0,00	423,73	26 895,02
179	443,99	19,95	0,00	424,04	26 470,98
180	443,99	19,63	0,00	424,36	26 046,62
181	443,99	19,32	0,00	424,67	25 621,95
182	443,99	19,00	0,00	424,99	25 196,96
183	443,99	18,69	0,00	425,30	24 771,66
184	443,99	18,37	0,00	425,62	24 346,04
185	443,99	18,06	0,00	425,93	23 920,11
186	443,99	17,74	0,00	426,25	23 493,86
187	443,99	17,42	0,00	426,57	23 067,29
188	443,99	17,11	0,00	426,88	22 640,41
189	443,99	16,79	0,00	427,20	22 213,21
190	443,99	16,47	0,00	427,52	21 785,69
191	443,99	16,16	0,00	427,83	21 357,86
192	443,99	15,84	0,00	428,15	20 929,71
A reporter	89 367,07	8 597,18	4 119,60	76 650,29	

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
Echéance	Montant du versement	Intérêts à payer par versement	Autres frais inclus dans le versement	Capital remboursé par versement	Capital restant dû après chaque versement
Report	89 367,07	8 597,18	4 119,60	76 650,29	
193	443,99	15,52	0,00	428,47	20 501,24
194	443,99	15,21	0,00	428,78	20 072,46
195	443,99	14,89	0,00	429,10	19 643,36
196	443,99	14,57	0,00	429,42	19 213,94
197	443,99	14,25	0,00	429,74	18 784,20
198	443,99	13,93	0,00	430,06	18 354,14
199	443,99	13,61	0,00	430,38	17 923,76
200	443,99	13,29	0,00	430,70	17 493,06
201	443,99	12,97	0,00	431,02	17 062,04
202	443,99	12,65	0,00	431,34	16 630,70
203	443,99	12,33	0,00	431,66	16 199,04
204	443,99	12,01	0,00	431,98	15 767,06
205	443,99	11,69	0,00	432,30	15 334,76
206	443,99	11,37	0,00	432,62	14 902,14
207	443,99	11,05	0,00	432,94	14 469,20
208	443,99	10,73	0,00	433,26	14 035,94
209	443,99	10,41	0,00	433,58	13 602,36
210	443,99	10,09	0,00	433,90	13 168,46
211	443,99	9,77	0,00	434,22	12 734,24
212	443,99	9,44	0,00	434,55	12 299,69
213	443,99	9,12	0,00	434,87	11 864,82
214	443,99	8,80	0,00	435,19	11 429,63
215	443,99	8,48	0,00	435,51	10 994,12
216	443,99	8,15	0,00	435,84	10 558,28
217	443,99	7,83	0,00	436,16	10 122,12
218	443,99	7,51	0,00	436,48	9 685,64
219	443,99	7,18	0,00	436,81	9 248,83
220	443,99	6,86	0,00	437,13	8 811,70
221	443,99	6,54	0,00	437,45	8 374,25
222	443,99	6,21	0,00	437,78	7 936,47
223	443,99	5,89	0,00	438,10	7 498,37
224	443,99	5,56	0,00	438,43	7 059,94
225	443,99	5,24	0,00	438,75	6 621,19
226	443,99	4,91	0,00	439,08	6 182,11
227	443,99	4,59	0,00	439,40	5 742,71
228	443,99	4,26	0,00	439,73	5 302,98
229	443,99	3,93	0,00	440,06	4 862,92
230	443,99	3,61	0,00	440,38	4 422,54
231	443,99	3,28	0,00	440,71	3 981,83
232	443,99	2,95	0,00	441,04	3 540,79
233	443,99	2,63	0,00	441,36	3 099,43
234	443,99	2,30	0,00	441,69	2 657,74
235	443,99	1,97	0,00	442,02	2 215,72
236	443,99	1,64	0,00	442,35	1 773,37
237	443,99	1,32	0,00	442,67	1 330,70
238	443,99	0,99	0,00	443,00	887,70
239	443,99	0,66	0,00	443,33	444,37
240	443,99	0,38	0,00	444,37	0,00
Total remboursé	110 678,59	8 978,99	4 119,60	97 580,00	

7. Obligations supplémentaires

L'emprunteur doit respecter les obligations suivantes pour bénéficier des conditions de prêt décrites dans ce document :

- Détenir un compte chez LCL avant l'octroi du crédit et le maintenir ouvert pendant toute la durée du prêt.
- Domicilier ses salaires ou revenus assimilés sur le compte support du prêt ouvert dans les livres de LCL pendant une durée de 10 ans (120 mois) suivant la conclusion du contrat de prêt ou, si la durée du prêt est inférieure à 10 ans (120 mois), pendant la durée du crédit.
- Procéder, en faveur de LCL, à une délégation d'assurance décès-incapacité personnelle souscrite auprès de l'assureur de son choix avant le déblocage des fonds et couvrant 100% du montant du prêt. Cette assurance devra répondre aux critères d'équivalence de garantie suivants :
- Pour un prêt immobilier à un client "actif" (hors investissement locatif)
 - . **Garantie décès, le cas échéant avec critères spécifiques :**
 - . Couverture de la garantie Décès pendant toute la durée du prêt
 - . Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel et humanitaire
 - . **Garantie PTIA, le cas échéant avec critères spécifiques :**
 - . Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel et humanitaire
 - . **Garantie incapacité temporaire totale, le cas échéant avec critères spécifiques :**
 - . Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre
 - . Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre
 - . Délai de Franchise < ou = à 90 jours
 - . Couverture des affections psychiatriques avec conditions d'hospitalisation (10 jours et plus)
 - . Couverture des affections dorsales avec conditions d'hospitalisation (10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale
 - . Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel et humanitaire
 - . **Garantie invalidité permanente totale, le cas échéant avec critères spécifiques :**
 - . Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre
 - . Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre
 - . Couverture des affections psychiatriques avec conditions d'hospitalisation (10 jours et plus)
 - . Couverture des affections dorsales avec conditions d'hospitalisation (10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale
 - . Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel et humanitaire
- Prendre l'engagement ferme et irrévocable de ne pas aliéner, ni hypothéquer le bien immobilier financé, ni constituer d'autres droits immobiliers sur ledit bien ni d'accomplir tout acte susceptible d'en diminuer sa valeur, sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable de LCL

Veuillez noter que les conditions de prêt décrites dans ce document (y compris le taux d'intérêt) peuvent changer si ces obligations ne sont pas respectées.



Vous bénéficiez d'une réduction du taux débiteur, d'une réduction des frais de dossier et d'une réduction du montant de l'indemnité demandée au titre des intérêts non encore échus en cas de remboursement anticipé, à condition que vous justifiiez que les deniers servant à ce remboursement anticipé ne proviennent pas d'un prêt ou d'un crédit consenti par la concurrence, en contrepartie d'un engagement de domiciliation de vos salaires ou revenus assimilés sur le compte support du prêt ouvert dans les livres de LCL pendant une durée de 10 ans (120 mois) suivant la conclusion du contrat de prêt ou, si la durée du prêt est inférieure à 10 ans (120 mois), pendant sa durée. En cas de non-respect de cet engagement de domiciliation, les conditions financières seraient revues :

- le taux débiteur applicable au crédit serait porté au taux standard suivant : 1,85%,
- la réduction des frais de dossier serait annulée et LCL débourserait votre compte du montant de ces frais ce que vous autorisez d'ores et déjà expressément,
- le montant de l'indemnité demandée en cas de remboursement anticipé serait égal à la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement.

En cas de résiliation de l'assurance décès-incapacité et dans le cas où vous ne souscrivez pas une autre assurance emprunteur qui répond aux exigences minimales de LCL en matière d'équivalence de garantie, LCL se réserve le droit de prononcer l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du prêt.

En cas d'aliénation ou d'hypothèque du bien immobilier financé, sans accord de LCL, LCL se réserve le droit de prononcer la déchéance du terme.

8. Remboursement anticipé

Vous avez la possibilité de rembourser totalement ou partiellement ce prêt par anticipation.

Le remboursement anticipé partiel ou total fait l'objet d'une demande auprès de votre conseiller.

Frais de sortie : Aucune indemnité ne sera exigée au titre des intérêts non encore échus, en cas de remboursement anticipé du prêt. Cependant, dans le cas où le remboursement anticipé ne serait pas effectué au moyen de vos propres deniers mais au moyen d'un prêt consenti par un autre établissement de crédit, le remboursement anticipé donnera lieu à règlement d'une indemnité égale à la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement

Aucune indemnité ne sera due par l'emprunteur en cas de remboursement anticipé lorsque le remboursement sera motivé par la vente du bien immobilier faisant suite à un changement de lieu d'activité professionnelle de l'emprunteur ou de son conjoint, par le décès ou par la cessation forcée de l'activité professionnelle de ces derniers.

Dans le cas où vous rembourseriez totalement votre prêt au lendemain du déblocage des fonds, l'indemnité s'élèverait à 0,00 euros.

Si vous décidez de rembourser ce prêt par anticipation, veuillez nous contacter pour établir le montant exact des frais de sortie à ce moment-là.

9. Caractéristiques variables

Vous n'avez pas la possibilité de transférer ce prêt à un autre prêteur ou à l'égard d'un autre bien .

Caractéristiques supplémentaires



Ce prêt bénéficie de l'option report. Elle vous permet de demander la suspension du débit d'une échéance sans modification du montant unitaire des échéances ultérieures. Cette suspension ne joue que pour des montants de capital et d'intérêts inclus dans l'échéance. En revanche, les primes d'assurance décès-invalidité restent débitées. Les amortissements de capital et les intérêts sont reportés, ce qui entraîne un allongement de la durée du prêt. Le premier report d'échéance peut intervenir au plus tôt au deuxième anniversaire de la date de début d'amortissement.

Il est possible d'obtenir au maximum 9 fois la suspension d'une mensualité (il peut s'agir de mensualités isolées ou de deux mensualités successives, mais toujours dans la limite globale de 9 mensualités).

Une période minimale de 12 mois doit séparer la dernière échéance suspendue de celle dont le report est demandé. De plus, le report ne peut être demandé qu'en l'absence de tout impayé. Le report d'une échéance entraîne une modification des quotes-parts en capital et intérêts des échéances ultérieures qui figurent au tableau d'amortissement. Le montant de l'échéance suivante est imputé prioritairement sur les intérêts courus depuis la date de l'échéance suspendue, puis sur les intérêts qui auraient dû être réglés par cette dernière, puis sur le capital. Par suite, une ou plusieurs échéances peuvent être nécessaires pour résorber les intérêts inclus dans celle qui est reportée et le nombre d'échéances s'en trouve augmenté d'autant. Lorsque l'option report est utilisée, le coût total du prêt doit être majoré des intérêts à courir sur le capital dont l'amortissement est reporté ainsi que des primes d'assurance décès invalidité pour la période pendant laquelle le prêt est prolongé. Ce coût dépend de la date à laquelle l'option est exercée et ne peut être chiffré mais chaque report donne lieu à l'édition d'un nouveau tableau d'amortissement qui vous sera remis. La demande peut être faite par l'un des emprunteurs en cas de co-emprunteurs. Il convient d'en faire la demande par écrit au moins 15 jours avant la date de l'échéance. Si le report est effectivement possible, il sera pris en compte à l'échéance qui suit la quinzaine de réception de la demande. L'allongement de la durée du prêt résultant de l'exercice de l'option report est opposable aux cautions, lesquelles ont la possibilité d'obtenir communication du tableau d'amortissement modifié.

Ce prêt bénéficie de la possibilité de modulation d'échéances dans les conditions suivantes :

1) Amplitude de la modification les échéances minimales et maximales, déterminées comme suit, devront être respectées :

- échéance minimale : son montant ne pourra être inférieur à celui qui permet le remboursement total du prêt à la date initialement prévue dans l'offre de prêt augmentée de 24 mois.
- échéance maximale : elle doit être comprise entre 100% et 110% de l'échéance en cours.

2) Conditions et modalités : Le prêt devient modulable au plus tôt au deuxième anniversaire de sa date de début d'amortissement. Dès lors, vous pourrez demander à tout moment une modification des échéances de remboursement, sous réserve qu'un minimum de 12 mois sépare deux modifications successives. La demande peut être faite par l'un des emprunteurs en cas de co-emprunteurs. Il convient d'en faire la demande par écrit au moins 15 jours avant la date de l'échéance. Si la modulation est effectivement possible, elle sera prise en compte à l'échéance qui suit la quinzaine de réception de la demande. Par convention, les échéances maximales et minimales sont calculées à la première date de modification possible. La modification donne lieu à l'édition d'un tableau d'amortissement qui sera remis à l'emprunteur.

3) Cas particuliers de modulation des échéances : Le crédit perd définitivement son caractère modulable en cas de rééchelonnement amiable ou judiciaire.

Les modifications du montant des échéances de remboursement résultant de la modulation sont opposables aux cautions, lesquelles ont la possibilité d'obtenir communication du tableau d'amortissement modifié.

Si le prêt est modulable, l'option report s'ajoute à la possibilité qu'a l'emprunteur d'obtenir une modification du montant des échéances, mais, en toutes hypothèses, ces deux options, utilisées, soit de façon combinée, soit séparément, ne peuvent avoir pour effet d'allonger la durée initiale du prêt de plus de 24 mois. Par exemple, si un prêt a une durée initiale de 15 ans, l'option report ne peut plus être exercée dès lors que par suite d'une réduction du montant unitaire des échéances décidée par l'emprunteur dans le cadre de la modulation, sa durée a été portée à 17 ans. Dans un tel cas, une augmentation du montant des échéances permettrait le report d'une échéance.



10. Autres droits de l'emprunteur

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle vous avez reçu l'offre pour réfléchir avant de vous engager à contracter ce prêt. Une fois que vous aurez reçu du prêteur le contrat de crédit, vous ne pourrez pas l'accepter avant la fin du délai de 10 jours après réception.

Vous ne disposez pas de délai de rétractation légal.

11. Réclamations

Si vous avez une réclamation, veuillez contacter :

En premier lieu, votre agence ou un conseiller en ligne au 09 69 36 30 30 (coût d'un appel local non surtaxé pour tout opérateur en France métropolitaine et accessible depuis l'international au tarif défini par l'opérateur local) qui répondra à vos questions et vous apportera toute explication.

Si la réponse apportée préalablement par votre agence ou le conseiller en ligne ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à **LCL - Service relations clientèle, par courrier : BC 302.02, 94811 VILLEJUIF CEDEX, ou par e-mail : relationsclientele@lcl.fr.**

Délai maximal pour traiter la réclamation : 2 mois à compter de la date de sa réception.

En dernier recours, vous pouvez également contacter le Médiateur auprès de LCL, par courrier, BC 312.87, 75079 Paris cedex 02, ou via son site internet : www.lcl-mediateur.fr (frais de télécommunications et d'accès Internet à votre charge selon vos opérateur et fournisseur d'accès).

12. Non-respect des engagements liés au prêt : conséquences pour l'emprunteur

Si vous rencontrez des difficultés à vous acquitter de vos versements mensuels, veuillez nous contacter immédiatement pour étudier les solutions envisageables.

En cas de défaut de paiement d'une échéance, qu'elle soit de capital ou d'intérêts, le taux d'intérêt du prêt sera, à compter de cette échéance et sans mise en demeure, majoré de trois points jusqu'à ce que vous ayez repris le cours normal des échéances contractuelles. Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue ni valoir accord de délai de règlement. Dans le cas où, pour une cause quelconque, LCL demanderait le remboursement immédiat du capital devenu exigible par anticipation, toutes les sommes restant dues produiraient des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt. De plus vous seriez redevable d'une indemnité de 7% du capital et des intérêts échus et non payés, outre les frais taxables occasionnés.

Les incidents de paiement portant sur les prêts sont, après demande de régularisation, susceptibles d'être déclarés au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

LCL aura la faculté de rendre exigibles par anticipation, toutes les sommes dues au titre du prêt, tant en principal qu'en intérêts et accessoires, dans l'un quelconque des cas suivants :

- non-paiement à bonne date d'une échéance,
- utilisation des fonds prêtés à d'autres fins que le financement de l'opération décrite dans la présente offre,
- inexactitude des renseignements et/ou des justificatifs fournis lors de la demande de prêt, résultant de manœuvres frauduleuses imputables à l'un et/ou l'autre des emprunteurs, portant sur la situation personnelle, professionnelle, patrimoniale ayant servi de base à l'octroi du prêt,
- transfert de propriété, quelle qu'en soit la cause (dont vente, apport en société, donation, expropriation), de tout ou partie des biens financés,



- non constitution, au rang convenu, d'une garantie prévue dans l'offre de prêt, imputable à l'un et /ou l'autre des emprunteurs,
- décès de l'emprunteur sauf en présence de co-emprunteur(s) survivant(s) ou paiement par la compagnie d'assurance des prestations après survenance de l'événement couvert par l'assurance,
- inscription sur tout ou partie des biens financés d'un privilège ou d'une sûreté judiciaire définitive ou dans le cas où tout ou partie de ces biens feraient l'objet d'une mesure d'exécution forcée,
- non-respect, pour les prêts soumis à une réglementation (notamment épargne logement, prêt conventionné, prêt à taux zéro) des obligations spécifiques en résultant pour le ou les emprunteurs.
- destruction totale ou partielle du bien financé, non donné en garantie :
 - (i) sauf si vous procédez à la reconstruction ou à la réparation du bien détruit, notamment au moyen des sommes perçues au titre des indemnités d'assurance, en justifiant valablement à LCL,
 - (ii) sauf s'il existe une sûreté sur un bien autre que celui détruit ou si un bien autre que celui détruit est remis en garantie à concurrence du montant de la créance;
- destruction totale ou partielle du bien donné en garantie, autre que le bien financé, ayant pour effet de réduire de manière significative la valeur de la sûreté, sauf si un bien autre que celui détruit, est remis en garantie à concurrence du montant de la créance.

Dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus, LCL vous notifiera, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou en cas de décès, à vos ayants droits, et à la caution, qu'il se prévaut de la présente clause et que l'exigibilité anticipée lui sera acquise si ladite lettre reste sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours en cas d'impayé(s), 30 jours dans les autres cas.

LCL aura la faculté de rendre exigibles par anticipation, toutes les sommes dues au titre du prêt, tant en principal qu'en intérêts et accessoires, dans un quelconque des cas suivants :

- en cas de cessation, à votre initiative ou à celle de la compagnie d'assurance, et ce quelle qu'en soit la cause, du contrat d'assurance décès-invalidité et à défaut pour vous d'adhérer à un autre contrat d'assurance présentant un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance initialement délégué et de le déléguer au profit de LCL, ou de constituer une garantie équivalente,
- en cas de non-paiement de vos primes d'assurance ou de toute modification substantielle du contrat d'assurance, ou à défaut pour vous de fournir, à première demande de LCL, les justificatifs attestant le paiement régulier des primes d'assurance
- en cas de non-respect de votre engagement résultant de la promesse d'hypothèque du bien financé ou de tout autre bien de valeur équivalente.

Cette exigibilité sera prononcée, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire, par lettre recommandée avec avis de réception, 30 jours après l'envoi, d'une mise en demeure restée infructueuse.

En dernier ressort, votre logement peut être saisi si vous ne vous acquittez pas de vos remboursements.

En cas de manquement à vos obligations de paiement des primes d'assurance emprunteur, LCL pourra se substituer à vous afin d'assurer le maintien des garanties. Vous resterez redevables vis-à-vis de LCL du montant des primes payées par ce dernier.

13. Informations complémentaires

Le droit applicable au contrat de crédit est le droit français.

14. Autorité de surveillance

Ce prêteur est surveillé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61, rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09, <http://acpr.banque-france.fr> et la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) 59, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13, <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf>.